

Réunion du 29/07/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2015

Étaient présents: Chantal COTS, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING, Cédric DEJOINT, Thierry RUSSIER, Ludivine FONBONNE, Nicole REA, Blandine VERDIER, Vincent CLAIR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s): Emmanuel DARGELLY.

Jérôme ROBIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2015-31

Objet : Délibération portant habilitation de la CCTB à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres

La loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 marque la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. Cette décision entre en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire est ainsi confrontée à cette évolution, sa population étant supérieure à 10 000 habitants.

Il est proposé que ses communes membres mutualisent au niveau de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire l'instruction des ADS et charge celle-ci de trouver une réponse adaptée, soit en créant un service mutualisé propre au territoire de Beaurepaire, soit en faisant appel à un service existant dans une communauté voisine.

Pour des raisons de volumes trop faibles, la première solution est abandonnée.

La réponse adaptée serait que la communauté confie à une communauté de communes voisine l'organisation du service d'instruction.

En conséquence, la mise en place de ce service d'instruction des ADS est une organisation à deux étages :

- 1^{er} étage, les communes conventionnent avec la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire pour la mise en place du service mutualisé d'instruction des ADS. Cette convention précise, outre le service rendu, les relations financières entre la C.C.T.B. et ses communes membres. Le projet de texte de cette convention est reproduit ci-après.

- 2^{ème} étage : la C.C.T.B. conventionne avec une communauté de communes tierce pour l'organisation effective du service. Les moyens humains et matériels sont déployés par la communauté tierce. Cette communauté tierce facture à la C.C.T.B le coût du service.

Le Maire donne lecture du projet de convention ci-joint lequel a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières par lesquelles la commune de Pisieu confie à la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire l'organisation de la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes compétentes.

Les actes de la commune de Pisieu instruits par le service instructeur pour le compte de La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire sont les suivants :

Les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB)

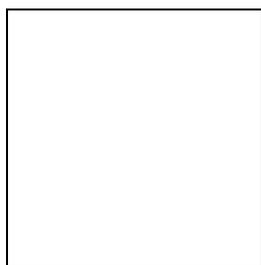
Les Permis de Construire (PC)

Les Permis de Démolir (PD)

Les Permis d'Aménager (PA)

Les Déclarations Préalables (DP)

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 29/07/2015

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire sollicite chaque année à la commune de Pisieu, le remboursement forfaitaire des frais de fonctionnement du service dédié aux communes du Territoire de Beaurepaire, à l'exclusion de tout profit.

L'estimation du coût de ce service pour l'ensemble des communes est calculée de manière forfaitaire, en tenant compte: du volume d'actes instruits par le service ADS, des dépenses liées aux charges de personnel, des dépenses liées aux charges courantes de fonctionnement prises à charge par la communauté de communes tierce pour le fonctionnement du service et des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du service.

Ce forfait annuel a été estimé sur la base des 355 actes instruits en 2014 sur le Territoire de Beaurepaire.

La commune de Pisieu participe aux dépenses de fonctionnement du service ADS selon la clé de répartition suivante:

Poids de la population exprimé en nombre d'habitant: 50%

Richesse fiscale exprimé avec le potentiel fiscal: 50%

Le coût forfaitaire du service pour La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire est de 15 000€ annuel. Ce tableau présente la contribution de chaque commune :

COMMUNES	POPULATION	POTENTIEL	PARTICIPATIONS
	DGF	FINANCIER	2015
BEAUREPAIRE	4834	5 375 070	5 453
BELLEGARDE POUSSIEU	1007	683 693	881
CHALON	182	126 665	161
COUR ET BUIS	897	624 088	793
JARCIEU	1067	765 434	957
MOISSIEU SUR DOLON	748	500 060	650
MONSTEROUX-MILIEU	796	511 533	679
MONTSEVEROUX	960	621 322	822
PACT	889	594 021	772
PISIEU	557	364 401	479
POMMIER DE BEAUREPAIRE	751	490 245	645
PRIMARETTE	781	545 076	692
REVEL TOURDAN	1081	812 436	991
SAINT BARTHÉLÉMY	1025	688 595	892
SAINT JULIEN D'HERM	153	104 715	134
TOTAL	15728	12 807 352	15 000

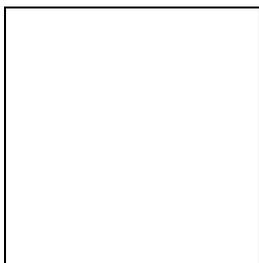
La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut toutefois être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **Approuve** les dispositions de la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des ADS avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **Dit** que la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire fera appel à une communauté de communes tierce pour l'organisation effective du service,
- **Charge** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 29/07/2015

Délibération n°2015-32

Objet : Accord local pour la répartition des sièges communautaires à la CCTB

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT,

Vu les démissions de 8 conseillers municipaux de Moissieu sur Dolon constatées aux dates des 20 mai, 23 et 29 juin dernier,

Vu la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire d'un nouvel accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Monsieur le maire rappelle que la répartition des sièges entre commune au sein du conseil communautaire a été définie à la majorité des conseils municipaux en 2013.

Cette répartition résulte d'un accord local fondé sur l'article L5211-6-1 du CGCT qui permet notamment de porter à 35 le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 28, en s'écartant de la stricte représentativité des communes en fonction de leur poids démographique.

Le Maire informe que le Conseil d'Etat, par un arrêt du 22 juin 2014, a restreint cette possibilité à un écart de plus ou moins 20%.

Il en résulte que tout nouvel accord local doit être conforme aux nouvelles règles de répartition.

Or, un nouvel accord est rendu nécessaire suite à la démission d'une partie du conseil municipal de Moissieu sur Dolon. Les communes membres disposent de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire l'élection, ici la démission des conseillers municipaux, pour s'accorder à la majorité qualifiée sur une représentation établie conformément aux nouvelles règles.

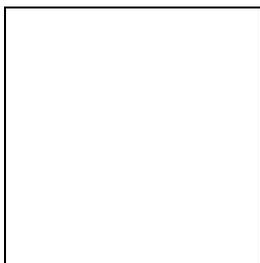
Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire d'un nouvel accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Ratio initial	Nombre actuel de sièges	Ratio actuel	Nombre futur de sièges	Nouveau ratio
Beaurepaire	4676	10	115%	12	110%	10	92%
Jarcieu	1038	2	104%	2	83%	2	83%
Revel Tourdan	1030	2	104%	2	83%	2	83%
Saint Barthélémy	981	2	110%	2	88%	2	88%
Bellegarde Poussieu	949	2	113%	2	91%	2	91%
Montseveroux	918	1	59%	2	94%	2	94%
Cour et Buis	859	1	63%	2	100%	2	100%
Pact	845	1	64%	2	102%	2	102%
Monstereux-Milieu	766	1	70%	2	112%	2	112%
Primarette	735	1	73%	2	117%	2	117%
Pommier de Beaurepaire	708	1	76%	1	61%	2	121%
Moissieu sur Dolon	700	1	77%	1	61%	2	123%
Pisieu	537	1	100%	1	80%	1	80%
Chalon	167	1	322%	1	257%	1	257%
Saint Julien d'Herm	140	1	384%	1	307%	1	307%
	15049	28		35		35	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **Approuve** le nouvel accord local pour la répartition des sièges communautaires à la CCTB, tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y afférant.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 29/07/2015

Délibération n°2015-33

Objet : Recrutement d'un agent en contrat emploi d'avenir

Pour l'année scolaire 2014/2015, en raison du nombre important d'élèves et de la mise en place des NAP, une personne de moins de 25 ans avait été recrutée pour remplir les missions liées à ce poste. Son contrat se termine le 31 juillet 2015 et elle ne souhaite pas reconduire son contrat.

Compte tenu du maintien des NAP et du nombre croissant d'élèves, il a été proposé de reconduire ce contrat pour l'année scolaire 2015/2016.

Rappel : l'aide de l'Etat pour un contrat emploi d'avenir est égale à 75% du brut.

Dans une délibération en date du 01 juin 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur :

- la reconduction de ce type de contrat en créant un nouveau poste pour l'année scolaire à venir, à compter du 1^{er} septembre 2015,
- le recrutement d'une nouvelle personne de moins de 25 ans remplissant les critères liés au contrat emploi d'avenir,
- la validation de la fiche de poste correspondant, et notamment le nombre d'heures de travail sur la base duquel l'agent serait recruté (annualisation à 30 heures hebdomadaires).

Le recrutement et les entretiens sont désormais clos. Une candidate a été retenue. Il est demandé au conseil municipal de valider le choix proposé par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, bien que cette décision relève du pouvoir propre du maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **Valide** le choix de recruter Madame Angélique Primat, en contrat emploi d'avenir, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, à raison de 30 heures de travail hebdomadaires.

Délibération n°2015-34

Objet : Délibération portant approbation du bilan financier du regroupement pédagogique Pisieu/Revel-Tourdan pour l'année scolaire 2013-2014

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les chiffres du bilan financier de la cantine, de l'école maternelle, de l'école primaire, de la garderie et des fournitures scolaires du regroupement pédagogique entre Pisieu et Revel-Tourdan.

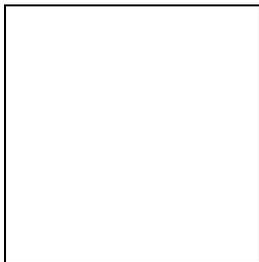
En effet, chacune des communes gère les frais occasionnés par son école et tout est ensuite mis en commun afin de rééquilibrer les déficits éventuels.

Le tableau récapitulatif laisse apparaître que la commune de Pisieu doit reverser à la commune de Revel-Tourdan la somme de 10.644,24€.

Après avoir consulté le bilan financier, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** ce bilan financier et être redevable à la commune de Revel-Tourdan de la somme de 10.644,24€,
- **Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Pisieu, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 29/07/2015

Délibération n°2015-35

Objet : Délibération portant approbation du bilan financier NAP (Nouvelles Activités Péricolaires) au sein du regroupement pédagogique Pisieu/Revel-Tourdan pour l'année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les chiffres du bilan financier des NAP du regroupement pédagogique entre Pisieu et Revel-Tourdan.

En effet, chacune des communes gère les frais occasionnés par son école et tout est ensuite mis en commun afin de rééquilibrer les déficits éventuels.

Le tableau récapitulatif laisse apparaître que la commune de Revel-Tourdan doit reverser à la commune de Pisieu la somme de 1.593,12€.

Après avoir consulté le bilan financier, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** ce bilan financier,
- **Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Pisieu, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2015-36

Objet : Motion de soutien contre la suppression d'un maître G sur la circonscription de Bièvre Valloire

M. le maire explique que le conseil d'école de Bellegarde Poussieu a abordé le sujet suivant : le poste de maître G (rééducateur) de la circonscription de Bièvre Valloire, vacant, va être supprimé (décision du CTSD le 28 avril dernier).

Les enseignants ont fait signer aux personnes présentes une pétition demandant de recréer ce poste, et de reconstituer des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté) complets.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fait savoir à Madame la directrice Académique des services de l'éducation nationale que :

Lors du CTSD DU 28 avril 2015, vous avez décidé de supprimer 2 postes de maître G, dont celui de la circonscription de Bièvre-Valloire.

Ce poste, vacant depuis seulement cette rentrée, nous semble essentiel pour aider nos enfants, nos élèves.

Comme vous le savez sans doute, certaines communes de notre secteur connaissent de très grosses difficultés sociales et économiques, pointées notamment par une enquête INSEE.

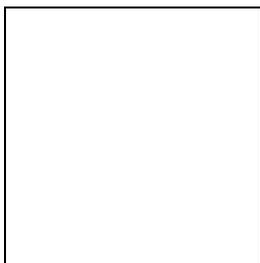
L'efficacité dans l'aide apportée à nos enfants par les membres du RASED, n'est plus à démontrer.

Leur expertise est précieuse et ce soutien apporté aux enfants en difficulté est essentiel pour les faire progresser efficacement.

Il faut noter également que sur le secteur de Beaurepaire, il n'y a quasiment pas eu de médecin scolaire cette année...

Nous demandons de recréer le poste de maître G sur la circonscription et globalement de reconstituer des RASED.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 29/07/2015

Délibération n°2015-37

Objet : Délibération portant fixation des tarifs de remboursement de la vaisselle de la salle des fêtes et de la salle des associations en cas de casse ou de perte lors des locations.

La vaisselle de la salle des fêtes a été renouvelée. Compte tenu du coût, il est proposé de prévoir des tarifs de remboursement pour la vaisselle cassée ou perdue, lors des locations par les particuliers ou les associations.

Un tel remboursement n'était pas prévu jusqu'alors. Il convient donc de le formaliser par une délibération et de l'inclure ensuite dans le règlement intérieur de la location des salles.

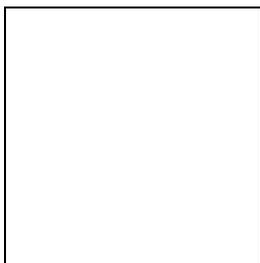
Il est proposé un tableau récapitulatif des différents éléments.

ARTICLES	Tarif par article manquant
Verres	0.50 €
Coupes à champagne	1.00 €
Pichets :	
En plastique	5.00 €
En verre	
Assiettes :	
Petite	1.00 €
Grande	2.00 €
Couverts :	0.40 €
Panières	1.70 €
Plateaux	3.00 €
Tasses :	
Café	1.00 €
Thé	1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **Accepte** les tarifs de remboursement tels que présentés,
- **Dit** qu'ils seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2015,
- **Précise** qu'ils seront ajoutés au tarif de location lors du paiement.
- **Autorise** le Maire à signer tout document y a afférent.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 29/07/2015

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Prochaine réunion du CM : mardi 1^{er} septembre à 20h.

.....